Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0191-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2025_0191

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 4

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
Mme BOIRON Bénédicte à M. EGAULT Gervais, M. JEFFROY Christian à Mme AURIAC Cécile, Mme PRUD'HOMM Denise à M. ARHANT Guirec, M. SEUREAU Cédric à M. LE BIHAN Paul

Etait absent excusé :
M. ROBIN Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Marché à bons de commande pour travaux de branchements ponctuels, d'extension ou de réhabilitation des réseaux d'eau potable, des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire LTC 6 lots

Exposé des motifs

Considérant la nécessité d'entretenir les ouvrages d'assainissement de Lannion-Trégor Communauté, le présent marché a pour objet l'exécution de travaux de branchements ponctuels, d'extension ou de réhabilitation de réseau d'Eau Potable (AEP), d'Eaux Usées (EU) et d'Eaux Pluviales Urbaines (EPU) sur tout le territoire.

Un marché de 4 lots à précédemment été lancé et a été déclaré infructueux en raison de l'évolution du périmètre technique.

Ce marché se décompose en 6 lots distincts :

Les lots 1 à 4 concernent des **travaux d'extension ou de réhabilitation des réseaux** d'eau potable, des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire LTC et les lots 5 et 6 concernent quant à eux des **travaux de création ou réhabilitation ponctuels de branchements** des réseaux d'eau

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0191-DE

potable, des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire :

- Le lot 1 correspondant à la zone 1 comprenant les communes de Trébeurden, Trégastel, Pleumeur-Bodou, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros, Lannion, Ploubezre et Ploulec'h, pour un montant minimum annuel de 2 000 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 7 500 000,00 € HT.

- Le lot 2 correspondant à la zone 2 comprenant les communes de Trédrez-Locquémeau, Ploumilliau, Saint-Michel-en-Grève, Plestin-Les-Grèves, Tréduder, Plouzélambre, Trémel, Plufur, Lanvellec, Plouaret, Le Vieux- Marché, Trégrom, Plounévez-Moëdec, Plounérin, Loguivy-Plougras et Plougras, pour un montant minimum annuel de 400 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 1 650 000,00 € HT.

- Le lot 3 correspondant à la zone 3 comprenant les communes de Rospez, Trézény, Lanmérin, Coatreven, Quemperven, Caouënnnec-Lanvézéac, Mantallot, Berhet, Cavan, Prat, Coatascorn, Tonquédec, Pluzunet, Langoat, La Roche-Jaudy, Troguéry, Pleudaniel, Trédarzec, Pleumeur-Gautier, Lézardrieux, Kerbors, Pleubian et Lanmodez, pour un montant minimum annuel de 450 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 750 000,00 € HT.

- Le lot 4 correspondant à la zone 4 comprenant les communes de Louannec, Trélévern, Trévou-Tréguignec, Kermaria-Sulard, Camlez, Penvénan, Plouguiel, Minihy-Tréguier, Tréguier et Plougrescant, pour un montant minimum annuel de 500 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 1 900 000,00 € HT.

- Le lot 5 concernant les travaux ponctuels de branchements concernant la zone A correspondant aux 28 communes : Trébeurden, Pleumeur-Bodou, Trégastel, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros, Louannec, Kermaria-Sulard, Trézény, Lanmérin, Langoat, La Roche-Jaudy, Troguéry, Minihy-Tréguier, Tréguier, Camlez, Penvénan, Trévou-Tréguignec, Trélévern, Plouguiel, Plougrescant, Trédarzec, Kerbors, Pleubian, Lanmodez, Pleumeur-Gautier, Lézardrieux, Pleudaniel, Coatreven, pour un montant minimum annuel de 250 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 750 000,00 € HT.

- Le lot 6 concernant les travaux ponctuels de branchements concernant la zone B correspondant aux 29 communes : Lannion, Rospez, Quemperven, Caouënnec-Lanvézéac, Mantallot, Berhet, Prat, Coatascorn, Cavan, Tonquédec, Pluzunet, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Trédrez-Locquémeau, Saint-Michel-en-Grève, Tréduder, Plestin-les-Grèves, Trémel, Plufur, Plouzélambre, Lanvellec, Plouaret, Le Vieux-Marché, Trégrom, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Plougras, Loguivy-Plougras, pour un montant minimum annuel de 100 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 500 000,00 € HT.

Chaque accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite (4 ans maximum).

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0191-DE

VU Les articles L. 2124-1, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique ;

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le lancement de la consultation « Marché à bons de commande pour travaux de branchements ponctuels, d'extension ou de réhabilitation des réseaux d'eau potable, des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire LTC - 6 lots ».

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.